

RÈGLEMENT 128-2015-1

Modifiant le Règlement 128-2015 concernant la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil de la Ville de Joliette tenue le 16 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement n° 128-2015 concernant la prévention des incendies est modifié par l'insertion, après l'article 10.1, de l'article suivant :

« 10.1.1 Infraction - Stationnement sur voie accès service des incendies

Le propriétaire d'un véhicule qui contrevient à l'article 2.5.1.5 paragraphe 2, Section 2.5, Division B, Partie 2 du *Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié)* commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$. »

ARTICLE 2

L'article 10.2 du règlement n° 128-2015 concernant la prévention des incendies est remplacé par le suivant :

« 10.2 Amendes

À l'exception de l'article 10.1.1, toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale. »

ARTICLE 3


L'article 10.3 du règlement n° 128-2015 concernant la prévention des incendies est remplacé par le suivant :

« 10.3 Récidives

À l'exception de l'article 10.1.1, toute personne qui commet une récidive à une même disposition du présent règlement dans une période de deux ans suivant sa précédente déclaration de culpabilité, est passible d'une amende minimale de 600 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



ALAIN BEAUDRY
Maire



MYLÈNE MAYER
Greffière

CERTIFICAT (357 L.C.V.)

Avis de motion : 16 mai 2016
Adoption du règlement : 6 juin 2016
Avis public d'adoption : 12 juin 2016


ALAIN BEAUDRY
Maire


MYLÈNE MAYER
Greffière